

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3635

29 novembre 2014

SOMMAIRE

Amasis Invest S.A.	174444	Ivy S.A.	174440
AOL Europe Luxembourg & Cie	174477	JCI Participations S.à r.l.	174452
CHC Helicopter (2) S.à r.l.	174448	Josee R. Haerebuttek S.A.	174440
City International Holding S.à r.l.	174470	K Beta S.A.	174442
Globe Fret S.A.	174438	Saddle Luxco Holding S.à r.l.	174435
Greenwald	174437	Saddle LuxCo S.à r.l.	174435
GSLP I Offshore A S.à r.l.	174441	SADLER Consulting S.à r.l.	174436
HarbourVest Acquisition Holdings S.à r.l.	174477	Sagui S.A.	174435
HECF Schlossstrasse 20 S.à r.l.	174442	Sarazar S.A.	174437
Hedi Capital S.A.	174442	Schmit-Schoentgen S.à r.l.	174437
Hôtel THEIS S.A.	174438	Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l.	174434
Hôtel THEIS S.A.	174440	S.C.I. Alphard	174435
HV Holtzbrinck Ventures Fund VI SCS ..	174443	SEDCO Capital Luxembourg S.A.	174436
I-Corp S.A.	174439	SEDCO Capital Luxembourg S.A.	174435
IF-Corporate Services	174439	Silent Meteor S.à r.l.	174434
Ikke Sar S.à r.l.	174439	Socotra S.à r.l.	174436
Immo D.A. S.à r.l.	174439	Starmites Corporation S.à r.l.	174434
Infopartners S.A.	174440	Starwood Finance Luxembourg S.à r.l. ..	174436
Information Business Integration A.G. ..	174437	Starwood International Holding S.à r.l. ..	174434
International Shipowners Reinsurance Company S.A.	174442	Starwood International Holding S.à r.l. ..	174434
Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l.	174438	Tanis S.A.	174480
IVK S.A.	174441	Torremolinos Private S.A. SPF	174480
Ivy S.A.	174441	TPG RE II European Finance S.à r.l.	174463
		Villiot Topco S.à r.l.	174471
		Xasteria Securitization Fund S.A.	174452

Starmites Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 178.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 06 novembre 2014.
Référence de publication: 2014173233/10.
(140197288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 82, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 113.962.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173249/10.
(140198237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Starwood International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 11.776.250,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 156.142.

Les comptes consolidés de STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2014.
Référence de publication: 2014173234/11.
(140197993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Starwood International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 11.776.250,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 156.142.

Les comptes consolidés de STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 novembre 2014.
Référence de publication: 2014173235/11.
(140197994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Silent Meteor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.185.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2014173229/12.
(140198236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Sagui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 122.080.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014173244/10.

(140198231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

SEDCO Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 168.695.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173253/10.

(140198255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Saddle Luxco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 185.017.

Les statuts coordonnés au 10 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173222/11.

(140198016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Saddle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 183.077.

Les statuts coordonnés au 10 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mars Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014173223/11.

(140198037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

S.C.I. Alphard, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg E 242.

- L'adresse de Monsieur Pierre dit Piero RITTER de ZAHONY, en qualité de gérant, est au 21 via Santa Sofia, I-20122 Milano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signature

Référence de publication: 2014173250/12.

(140197615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Socotra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.319.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 167.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173230/9.

(140197299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Starwood Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 86.942.819,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.278.

Les comptes consolidés de STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173236/11.

(140197996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

SADLER Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 80.244.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 3 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 6 novembre 2014.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2014173242/13.

(140197289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

SEDCO Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 168.695.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 11 juin 2014, a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Hasan S. Aljabri, Paul Touloumbadjian et Yaser S. Binmahfouz en tant que membres du conseil d'administration de la société SEDCO Capital Luxembourg S.A. et ce, jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration est composé dès lors, comme suit:

Hasan S. Aljabri, Membre du conseil d'administration

Morjan Dist Road Malik, Jeddah, Saudi Arabia

Paul Touloumbadjian, Membre du conseil d'administration

Malik Road 21493 Jeddah, Saudi Arabia

Yaser S. Binmahfouz, Membre du conseil d'administration

Morjan Dist Road Malik, Jeddah, Saudi Arabia

Deloitte Audit Sàrl (Luxembourg), sis au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2014173252/21.

(140198254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Schmit-Schoentgen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 31, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 96.990.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173248/9.

(140198001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Information Business Integration A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 38.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172956/9.

(140197529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Greenwald, Société Anonyme.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 165.585.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reportée du 11 septembre 2014

L'assemblée prend note du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes, à savoir:
CHESTER & JONES Sàrl, RCS Luxembourg B 120.602, 14 rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014172897/13.

(140197317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Sarazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 novembre 2014

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 est composé comme suit:

- MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck
- REUTER-BONERT Carine, Employée Privée, 5 rue des Champs, L-3332 Fennange
- TERLINDEN Christian, Administrateur de sociétés, 31 avenue des Buissons, B-1640 Rhode-Saint-Genèse
- TERLINDEN Anne, Administrateur de sociétés, 84, avenue de l'Écrite, B-1150 Bruxelles

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes en fonction pour une durée de six ans. Suite à cette décision, le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 est RAMLUX S.A., 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2014173247/23.

(140198347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Globe Fret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 174.709.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014172892/10.

(140197407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.548.375,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.449.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 29 août 2014

1. Madame Nicola FOLEY a démissionné de son mandat de gérante A avec effet au 29 août 2014.

2. Monsieur Davy TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1986 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée avec effet au 29 août 2014.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IRONBRIDGE 2003/4 Luxembourg Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014172937/17.

(140197886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Hôtel THEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid, Bourscheid-Plage.

R.C.S. Luxembourg B 143.124.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 22 septembre 2014

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat des personnes suivantes:

- Vincent MORIAU, administrateur, né le 20 juillet 1967 à Wilrijk (Belgique), demeurant à L-9164 Bourscheid, Belair, Bourscheid-Plage.

- Paul HENDRICKX, administrateur, né le 1^{er} décembre 1961 à Wilrijk (Belgique), demeurant à B-6660 Houffalize (Belgique), 10, rue du Pont.

- Anita SZUBA, administrateur, née le 7 juin 1975 à Brzozów (Pologne), demeurant à L-9164 Bourscheid, Belair, Bourscheid-Plage.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2019.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la «Fiduciaire Générale Du Nord S.A.» ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3 Place Guillaume et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 97.717 et décide de nommer en remplacement la Société «Audiex S.A.» ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 65.469

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2014172928/27.

(140198080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

I-Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 41.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172932/9.

(140197621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Immo D.A. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 80.661.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172950/9.

(140197800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ikke Sar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.077.

EXTRAIT

En date du 29 octobre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2014.
- Richel van Weij, née le 12 mai 1970 à Marowijne, Surinam avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue gérante de la Société avec effet au 1^{er} août 2014 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014172933/13.

(140198181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

IF-Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 143.346.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2014 a renouvelé:

- Monsieur Jean-Philippe Mersy, expert-comptable, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;
- Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;
- Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseil fiscal, né le 5 février 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015;
- Monsieur Daniel Fondu, conseil, né le 16 juin 1959 à Lobbes (Belgique), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, dans son mandat de commissaire de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014172944/23.

(140197595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ivy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172970/9.

(140197487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Hôtel THEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9164 Bourscheid, Bourscheid-Plage.
R.C.S. Luxembourg B 143.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172927/10.

(140197889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Josee R. Haerebuttek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 14, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 47.565.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 7 novembre 2014

L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018.

Conseil d'administration

Madame Josée POOS-RAACH, demeurant à L-6715 GREVENMACHER, 29, rue Boland

Monsieur Claude POOS, demeurant à L-6715 GREVENMACHER, 29, rue Boland

Monsieur Marcel RAACH, demeurant à L-6630 WASSERBILLIG, 38, Grand'Rue

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL ayant son siège social à L-2763 LUXEMBOURG 12, rue Ste Zithe.

Référence de publication: 2014172976/16.

(140198140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.719.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2014

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs sont arrivés à échéance et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Frédéric BAEKE, demeurant professionnellement à 6 rue d'Enfer, B-1315 Gimes
- Monsieur Stefano BODRATO, demeurant professionnellement au 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF

L'assemblée décide de nommer le nouvel administrateur suivant:

- Monsieur Alain MAHIEU, demeurant professionnellement au 118, Chaussée de Tervuren, 1410 Waterloo - Belgique.

Le mandat des administrateurs, ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017.

L'assemblée constate également que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Stéphane BROUSSAUD est arrivé à échéance et décide de ne pas le renouveler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014172953/19.

(140198284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

GSLP I Offshore A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.747.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2008, acte publié au Mémorial C n° 1473 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSLP I Offshore A S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2014172900/14.

(140197598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

IVK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2116 Luxembourg, 3, rue de la Malterie.

R.C.S. Luxembourg B 180.565.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du Conseil d'Administration tenue à la date du 31 octobre 2014 qu'il a été décidé de transférer le siège social de la société du 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg au 3, rue de la Malterie, L-2116 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014172969/15.

(140198141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Ivy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.251.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 octobre 2014

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur et Président du Conseil d'administration, démissionnaire en date du 24 octobre 2014.

Le mandat de Monsieur Reno Maurizio TONELLI prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 24 octobre 2014

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014172971/25.

(140198032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

HECF Schlossstrasse 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 160.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014172922/10.

(140197333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Hedi Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Luxembourg, 3, place Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 144.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172924/10.

(140197802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

K Beta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.636.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société du 31 octobre 2014

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Gérard Becquer de son mandat d'administrateur avec effet au 31 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Pour la Société
Cédric Stébel

Référence de publication: 2014172985/14.

(140197818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

International Shipowners Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.848.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 23 septembre 2014

En date du 23 septembre 2014, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Philip Anthony ASPDEN en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 23 septembre 2014;

- de nommer Monsieur Thierry Louis Joseph BREVET, né le 13 mai 1959 à Annecy, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 23 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

The West of England Ship Owners Mutual
Insurance Association (Luxembourg)
Thierry BREVET
Dirigeant Agré

Référence de publication: 2014172961/20.

(140198071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

HV Holtzbrinck Ventures Fund VI SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 191.426.

STATUTEN

HV Holtzbrinck Ventures Fund VI SCS - Auszug gemäß Artikel 6 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (Übersetzung aus dem Englischen)

Bezeichnung der Gesellschaft	HV Holtzbrinck Ventures Fund VI SCS
Typ der Gesellschaft	Einfache Kommanditgesellschaft (société en commandite simple)
Bezeichnung der gesamtschuldnerisch haftenden Gesellschafter	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l.
Zweck der Gesellschaft	Gegenstand der Gesellschaft ist das Eingehen, Halten und Verwalten von Beteiligungen als Investor. Dies schließt insbesondere die Identifizierung von, die Suche nach, die Verhandlung über, die Tätigkeit und die Überwachung von und die Veräußerung, Realisierung, den Austausch oder die Ausschüttung von Investitionen ein. Die Investitionstätigkeiten der Gesellschaft umfassen insbesondere, aber nicht ausschließlich, den Kauf, die Zeichnung, den Erwerb, die Veräußerung und die Übertragung von Geschäftsanteilen, Schuldscheinen, Wandeldarlehen und anderen Wertpapieren an Unternehmen, und die Gewährung von Darlehen, seien sie gesichert oder ungesichert, an solche Unternehmen im Zusammenhang mit Eigenkapital- oder eigenkapitalbezogenen Investitionen in Unternehmen, vornehmlich im Onlinehandel für Endverbraucher (insbesondere Unternehmen, welche Produkte oder Dienstleistungen anbieten, die im Internet oder durch mobile oder anderweitige digitale Vertriebswege vermarktet werden), in Deutschland, Österreich oder der Schweiz, mit der Möglichkeit in andere europäische / weltweite Märkte zu investieren. Die Gesellschaft betreibt kein Gewerbe im Sinne des Artikel 2 des Gewerbesteuergesetzes des Großherzogtums Luxemburg.
Sitz der Gesellschaft	7, rue Lou Hemmer, 1748 Luxemburg-Findel Großherzogtum Luxemburg
Bezeichnung des Geschäftsführers	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l. (als Komplementär)
Unterzeichnungsbefugnisse des Geschäftsführers	Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift ihres einzigen Komplementärs vertreten, oder durch die Person, an die die tägliche Verwaltung delegiert wurde im Rahmen dieser täglichen Verwaltung, oder durch die gemeinsame Unterschrift oder die Einzelunterschrift jeglicher Person(en), auf die eine solche Unterzeichnungsbefugnis durch den Komplementär übertragen wurde, aber nur innerhalb der Grenzen dieser Befugnis.
Gründungsdatum	31 Oktober 2014
Ende der Gesellschaft	Vorerst besteht die Gesellschaft bis zu deren Auflösung durch die Gesellschafter mittels einstimmigem Beschluss.
	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l. Anke Jäger / James Lees Geschäftsführer der Gesellschaft

Tempus Capital Fund One SCS - Extract provided pursuant to Article 6 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies

Name of Partnership	HV Holtzbrinck Ventures Fund VI SCS
Type of Partnership	common limited partnership (société en commandite simple)
Name of Shareholder with Unlimited Liability	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l.
Purpose of Partnership	The purpose of the Partnership is to carry on the business of an investor and in particular but without limitation to identify, research, negotiate, make and monitor the progress of and sell, realise, exchange or distribute investments which shall include but shall not be limited to the purchase, subscription, acquisition, sale and disposal of shares, debentures, convertible loan stock and other securities in companies, and the making of loans whether secured or unsecured to such

	companies in connection with equity or equity related investments in, principally, the consumer internet sector (comprising, in particular, companies which offer products or services which are marketed to the end consumer via the Internet, mobile and other digital channels) in Germany, Austria or Switzerland, with the possibility of investing in other European / global markets. The Partnership shall not conduct any commercial activity within the meaning of Article 2 of the Luxembourg Trade Tax Act (Gewerbsteuergesetz).
Registered Address of Partnership	7, rue Lou Hemmer, 1748 Luxembourg-Findel Grand Duchy of Luxembourg
Name of Managing Entity	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l.
Power of Managing Entity	The Partnership will be bound towards third parties by the signature of the sole General Partner or by the person to whom the daily management has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or simple signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, but only within the limits of such power.
Commencement Date	31 October 2014
Termination Date	The Partnership shall continue until dissolved by the unanimous agreement of the Partners for the time being.
	HV Holtzbrinck Ventures GP Lux S.à r.l. Anke Jager / James Lees <i>General partner of the Partnership</i>
	Référence de publication: 2014169121/81. (140193569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

Amasis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 191.518.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze,
le vingt-sept octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

«PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «AMASIS INVEST S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ordinaires ont été souscrites par la société «PROCEDIA S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme totale de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14743. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014171719/233.

(140196321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

CHC Helicopter (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.564.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of October, at 10.15 a.m..

before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CHC Helicopter S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139673, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, whose professional address is at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 10th of October, 2014, under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated on 26 September, 2014 pursuant to a deed drawn up by Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg City, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder has requested the notary to record:

- (i) That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- (ii) That the agenda is as follows:

a. Increase of the Company's share capital by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502) by the issue of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares;

b. Subscription for the new shares and payment for such shares by a contribution in kind;

c. Amendment of article 5.1 of the article of association of the Company to reflect the capital increase;

d. Amendment to the shareholder register of the Company to record the share capital increase with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two Euro (EUR 2) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502), by the issuance of two (2) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Second resolution

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, resolves to subscribe for the New Shares and pays them up fully by a contribution in kind of Ninety five million eight hundred twenty five Thousand nine hundred and Thirty-Nine (95,825,939) shares (the Company 1 Shares) that it holds in the share capital of Heli-One Leasing Inc., a Canadian federal corporation existing under the laws of Canada, with registered office at 4740 Agar Drive, Richmond, British Columbia, V7B 1A3, Canada (the Company 1), the Company 1 Shares having an aggregate value of seventeen million two hundred thirty seven thousand euro (EUR 17,237,000) (being the equivalent of USD 22,000,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 09 October 2014 - USD:EUR = 1:0.7835).

Valuation - Allocation

The value of the contribution in kind of the Company 1 Shares to the Company is certified to the undersigned notary by a certificate, issued by the Sole Shareholder, and signed for approval by the Company's management (the Certificate). The Certificate states the following:

1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Company 1 Shares;
2. the Sole Shareholder is solely entitled to the Company 1 Shares and possesses the power to dispose of them;
4. save for a pledge over the Company 1 Shares in favour of HSBC Bank, the terms of which permit the contribution of the Shares to the Company, the Company 1 Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Company 1 Shares and the Company 1 Shares are not subject to any attachment;
5. save for a pledge over the Company 1 Shares in favour of HSBC Bank, the terms of which permit the contribution of the Shares to the Company, there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Company 1 Shares be transferred to it;
6. the Company 1 Shares are not subject to any judicial or other proceedings;
7. according to the applicable law and the relevant articles of association or other organisational documents, as amended, the Company 1 Shares are freely transferable;
8. all formalities required in Luxembourg and/or Canada and/or any other relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Company 1 Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
9. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Company 1 Shares to the Company, as the case may be, have been obtained;
10. based on the available financial information to date, the fair market value of the Company 1 Shares is at least equal to seventeen million two hundred thirty seven thousand euro (EUR 17,237,000) (being the equivalent of USD 22,000,000

based on the exchange rate published by the European Central Bank on 09 October 2014 - USD:EUR = 1:0.7835) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company; and

11. all formalities to transfer the legal ownership of the Company 1 Shares contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Company 1 Shares by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Company 1 Shares.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The contribution in kind of the Company 1 Shares to the Company for the amount of seventeen million two hundred thirty seven thousand euro (EUR 17,237,000) (being the equivalent of USD 22,000,000 based on the exchange rate published by the European Central Bank on 09 October 2014 - USD:EUR = 1:0.7835) is allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 2 (two euros) to be allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) an amount of EUR 17,236,998 (seventeen million two hundred and thirty-six thousand nine hundred and ninety-eight euros) to be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

“ **5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred and two Euro (EUR 12,502), represented by twelve thousand five hundred and two (12,502) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholder register of the Company to record the share capital increase as detailed in the above resolutions with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of the Company each acting individually to attend to the updating of the register and the recording of the capital increase.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'octobre, à 10.15 heures.

par devant Maître Henri Hellinckx, soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CHC Helicopter S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139673, étant l'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 octobre 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 26 septembre 2014 suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-ville et dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L'Associé Unique a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital de la Société;

(ii) Que l'ordre du jour est libellé comme suit:

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cents deux euros (EUR 12.502), par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b. souscription à et libération des nouvelles parts sociales par un apport en nature;

c. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société à l'effet de refléter l'augmentation de capital;

d. modification du registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

(iii) Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cents deux euros (EUR 12.502) euros, par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales dans la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

*Deuxième résolution
Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, décide de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement par un apport en nature de quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille neuf cent trente-neuf (95.825.939) parts sociales (les Parts Sociales de la Société 1) qu'il détient dans le capital social de Heli- One Leasing Inc., une société canadienne existant en vertu du droit canadien, dont le siège social se situe à 4740 Agar Drive, Richmond, Colombie britannique, V7B 1A3, Canada (la Société 1), les Parts Sociales de la Société 1 ayant une valeur totale de dix sept millions deux cent trente sept mille euro (EUR 17.237.000) (étant l'équivalent de USD 22.000.000 basé sur le taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 09 octobre 2014 - USD:EUR = 1:0.7835).

Evaluation - Affectation

La valeur de l'apport en nature des Parts Sociales de la Société 1 à la Société est attestée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat délivré par l'Associé Unique et signé pour approbation par l'organe de gestion de la Société (le Certificat). Le Certificat atteste que:

1. l'Associé Unique est le bénéficiaire légal et économique des Parts Sociales de la Société 1;
2. l'Associé Unique est le seul ayant droit des Parts Sociales de la Société 1 et a le droit d'en disposer;
3. à l'exception d'un nantissement grevant les Parts Sociales de la Société 1 au profit de la Banque HSBC et dont les conditions autorisent l'apport des Parts Sociales à la Société, les Parts Sociales de la Société 1 ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, et il n'existe aucun droit d'acquérir tout nantissement ou usufruit sur les Parts Sociales de la Société 1 et les Parts Sociales de la Société 1 ne sont soumises à aucun privilège;
4. à l'exception d'un nantissement grevant les Parts Sociales de la Société au profit de la Banque HSBC et dont les conditions autorisent l'apport des Parts Sociales à la Société, il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que les Parts Sociales de la Société 1 lui soit cédées;
5. les Parts Sociales de la Société 1 ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire ou autre;
6. selon le droit applicable et les statuts concernés ou autres documents organisationnels, tels que modifiés, les Parts Sociales de la Société 1 sont librement cessibles;
7. toutes les formalités requises à Luxembourg et/ou au Canada et/ou dans toute autre juridiction concernée à la suite de l'apport en nature des Parts Sociales de la Société 1 à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres dans le cadre de l'exécution, la livraison et l'effectivité de l'apport des Parts Sociales de la Société 1 à la Société, le cas échéant, ont été obtenues;
9. sur base des informations comptables disponibles à ce jour, la juste valeur marchande des Parts Sociales de la Société 1 est au moins égale à un montant de dix sept millions deux cent trente sept mille euro (EUR 17.237.000) et depuis cette évaluation, aucun changement significatif qui aurait pu avoir pour effet de déprécier l'apport fait à la Société n'est intervenu; et
10. toutes les formalités pour transférer la propriété des Parts Sociales de la Société 1 apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport des Parts Sociales de la Société 1 par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire des Parts Sociales de la Société 1.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ce certificat restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'apport en nature des Parts Sociales de la Société 1 à la Société pour le montant de dix sept millions deux cent trente-sept mille euro (EUR 17.237.000) est affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de EUR 2 (deux euros) à affecter au compte de capital social de la Société; et
- (ii) un montant de EUR 17.236.998 (dix-sept millions deux cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) à affecter au compte de prime d'émission de la Société.

174452

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

« **5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502), représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'enregistrer l'augmentation de capital social telle que détaillée dans les résolutions ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de la Société, chacun agissant individuellement, pour mettre à jour le registre et y inscrire l'augmentation de capital.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ EUR 6.500.-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.
Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49289. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170319/201.

(140194728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Xasteria Securitization Fund S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 173.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Xasteria Securitization Fund S.A.

Référence de publication: 2014173362/11.

(140198233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

JCI Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.576.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of October.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

José Carlos Fernandez Iglesias, physician residing at Rua Barão de Santa Eulália, 231, São Paulo, Brazil, born in São Paulo, Brazil, on September 22, 1964, holder of the Brazilian passport with number FD248249 and holder of identity document RG/SSP 5.880.226, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “JCI Participations S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign entities;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by the majority rules set forth in article 16 of the Articles, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto, including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register."

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of a majority of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

José Carlos Fernandez Iglesias here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up by a contribution in kind, as described hereafter.

Description of the contribution

The contribution made by José Carlos Fernandez Iglesias against the issuance of shares in the Company is composed of the right to subscribe for thirty (30) depositary receipts, numbered 1 up to and including 30, with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, for thirty (30) shares in the capital of Anabel B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organized and existing under the laws of the Netherlands, with registered address at WTC Schiphol Airport, Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Amsterdam Schiphol, The Netherlands.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at four million one hundred forty thousand euro (EUR 4,140,000).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

All the shares together with a share premium of four million one hundred twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 4,127,500) have been fully paid up by a contribution in kind, as described above.

An amount of one thousand two hundred and fifty euro (EUR 1,250) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about four thousand euro (EUR 4,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Mr. José Carlos Fernandez Iglesias, born in São Paulo, Brazil, on September 22, 1964, residing at Rua Barão de Santa Eulália, 231, São Paulo, Brazil.

2) Are appointed as category B managers:

- Mrs. Valérie Pechon, born in Caracas, Venezuela, on November 10, 1975, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Joel Cárdenas San Martín, born in Bilbao, Spain, on March 3, 1978, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager..

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treizième jour d'octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

José Carlos Fernandez Iglesias, physicien résidant à Rua Barão de Santa Eulália, 231, São Paulo, Brésil, né à São Paulo, Brésil, le 22 septembre 1964, détenteur du passeport brésilien avec numéro FD248249 et détenteur du document d'identité RG/SSP 5.880.226, ici dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est "JCI Participations S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant de catégorie A ou de gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise selon les règles de majorité établies à l'article 16 des Statuts ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nommera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité des gérants y est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant dûment représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant

entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

José Carlos Fernandez Iglesias, ici représenté tel que mentionné ci-dessus, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en nature, comme décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport fait par José Carlos Fernandez Iglesias en échange de l'émission des parts sociales de la Société est composé du droit de souscrire à trente (30) certificats de dépôt, numérotés de 1 à et y inclus 30, d'une valeur nominale de un eurocent (0,01 EUR) chacun, pour trente (30) parts dans le capital social de Anabel B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) organisée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social sis WTC Schiphol Airport, Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Amsterdam Schiphol, Les Pays-Bas.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à quatre millions cent quarante mille euros (4.140.000 EUR).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les parts sociales, ensemble avec une prime d'émission de quatre millions cent vingt-sept mille cinq cent euros (4.127.500 EUR) ont été entièrement libérés au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Un montant de mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- M. José Carlos Fernandez Iglesias, né à São Paulo, Brésil, le 22 septembre 1964, résidant Rua Barão de Santa Eulália, 231, São Paulo, Brésil.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- Mme Valérie Pechon née à Caracas, Venezuela, le 10 novembre 1975, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Joel Cárdenas San Martín, né à Bilbao, Espagne, le 3 mars 1978, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172978/571.

(140197948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

TPG RE II European Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.569.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October,
before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared,

TPG RE II European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B190371,

represented by Maître Darya SPIVAK, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 October 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "TPG RE II European Finance S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TPG RE II European Finance S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different

classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, regardless of class, if any.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager, regardless of class, if any.

Art. 8. Liability Managers. The Manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing

at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year except for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, TPG RE II European Holdings S.à.r.l., (the "Sole Shareholder") has subscribed and entirely paid up the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The Sole Shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, born on 15th October 1974 in São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

Alexandra Cabete Matias, accounting director, born on 5th February 1980 in Luxembourg, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing proxyholder, who requested that the deed should be documented in the English language, the said proxyholder signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu

TPG RE II European Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B190371,

représentée par Maître Darya SPIVAK, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté au 22 octobre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «TPG RE II European Finance S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG RE II European Finance S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autre entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être

déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants, nonobstant leur classe, le cas échéant.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les Gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots

«responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

En l'absence d'autres points sur lesquels des décisions doivent être prises, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, TPG RE II European Holdings S.à.r.l. (l'«Associé Unique») a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro cent (0,01 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ 1.300,- EUR

Décision extraordinaire de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Pedro Fernandes das Neves, accounting manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

Alexandra Cabete Matias, accounting director, née le 5 février 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

3. La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit mandataire comparant a signé le présent acte en original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. SPIVAK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014173321/417.

(14019777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

City International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173519/9.

(140199182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Villiot Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.953.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of September;
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary Residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Villiot Topco S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B185.953, incorporated on 4 April 2014 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 948 on 14 April 2014 and which articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 25 June 2014 published in the Mémorial number 2304 of 28 August 2014;

The Meeting was opened under the chairmanship of Flora Verrecchia, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and scrutineer Thierry Kauffman, residing in Luxembourg,

After the constitution of the bureau of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the bureau of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the bureau of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue, were represented at the Meeting.

III. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

1. to restructure the issued share capital of the Company by:

(i) creating two different classes of shares, namely class A and class B shares with such rights and obligations as reflected in the articles of association as amended as per resolution number 2 below;

(ii) reclassifying all the five hundred (500) shares in issue in the Company into five hundred (500) class A shares;

(iii) increasing the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000) by the issue of four thousand five hundred (4,500) new shares divided into four thousand (4,000) shares of class A and five hundred (500) shares of class B (together the "New Shares"), each having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25), for a total subscription price of fourteen million thirty four thousand two hundred and fifty euros (EUR 14,034,250) (the "Subscription Price"), out of which an amount of one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500) shall be allocated to the share capital account of the Company and an amount of thirteen million nine hundred twenty one thousand seven hundred fifty euros (EUR 13,921,750) shall be allocated to the share premium account of the Company; subscription to the New Shares and payment of the Subscription Price in cash by (a) Villiot Super Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office located at 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (12,500) and registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B189.499 ("Villiot Super Topco"), and (b) Villiot Capital S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office located at 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (12,500) and in the process of being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg ("Villiot Capital"); participation of Villiot Capital to the Meeting as new shareholder of the Company.

2. consequently to amend and restate Articles 5, 6, 7, 13 and 14 of the articles of association of the Company as set forth below:

(i) amendment and restatement of article 5 as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000) represented by a total of five thousand (5000) shares divided into four thousand five hundred (4,500) class A shares and five hundred (500) class B shares, each share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and pursuant to any additional conditions as may be agreed upon

from time to time by the shareholders. The Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable without prejudice to any specific distribution rights (including distribution rights of share premium) between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders.

(ii) amendment and restatement of article 6 as follows:

" **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares (of any class) are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital without prejudice to any additional transfer restrictions which may be agreed upon from time to time between the shareholders."

(iii) amendment of the first paragraph of article 7 as follows:

"The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders and who shall be elected by the general meeting of shareholders amongst a list of managers proposed by the holders of class A shares".

(iv) amendment and restatement of article 13 as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium accounts may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium accounts to the legal reserve account.

This article is without prejudice to any specific distribution rights between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders."

(v) amendment of article 14 by the insertion of the following paragraph at the end of the article:

This article is without prejudice to any specific distribution rights (including in case of liquidation) between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders."

Thereupon the Meeting has approved the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to restructure the issued share capital of the Company as set forth below.

The Meeting resolved to create two classes of shares, namely the class A shares and class B shares with such rights and obligations as reflected in the articles of association of the Company as amended and restated as per the second resolution below.

The Meeting resolved to reclassify all the five hundred (500) existing shares in issue in the Company into five hundred (500) class A shares.

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to one hundred twenty five thousand euros (EUR 125,000) by the issue of four thousand five hundred (4,500) new shares divided into four thousand (4,000) shares of class A and five hundred (500) shares of class B (together the "New Shares"), each having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25), for a total subscription price of fourteen million thirty four thousand two hundred and fifty euros (EUR 14,034,250) (the "Subscription Price").

Thereupon, the four thousand (4,000) shares of class A have been subscribed by Villiot Super Topco, prenamed, represented by Mrs Flora Verrecchia, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy, for a subscription price of eleven million nine hundred fifty three thousand two hundred and fifty euros (EUR 11,953,250), and the five hundred (500) shares of class B have been subscribed by Villiot Capital, prenamed, represented by Mrs Flora Verrecchia, prenamed, pursuant to a proxy dated 17 September 2014 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith) for a subscription price of two million eighty one thousand euros (EUR 2,081,000).

The total Subscription Price of the New Shares has been fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of fourteen million thirty four thousand two hundred and fifty euros (EUR 14,034,250).

The Meeting resolved to allocate an amount of one hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 112,500) to the share capital account of the Company and an amount of thirteen million nine hundred twenty one thousand seven hundred fifty euros (EUR 13,921,750) to the share premium account of the Company.

The amount of fourteen million thirty four thousand two hundred and fifty euros (EUR 14,034,250) is now available to the Company as evidenced to the undersigned notary.

Thereupon the Meeting acknowledged and approved that Villiot Capital is a new shareholder, is inscribed on the attendance list and shall participate to the Meeting and vote on the remaining item of the agenda, having declared itself duly informed thereof.

Second resolution

The Meeting resolved to amend articles 5, 6, 7, 13 and 14 of the articles of association of the Company as set forth below:

(i) amendment and restatement of article 5 as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty five thousand Euro (EUR 125,000) represented by a total of five thousand (5000) shares divided into four thousand five hundred (4,500) class A shares and five hundred (500) class B shares, each share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and such rights and obligations as set out in the present articles of association. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and pursuant to any additional conditions as may be agreed upon from time to time by the shareholders. The Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable without prejudice to any specific distribution rights (including distribution rights of share premium) between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders."

(ii) amendment and restatement of article 6 as follows:

" **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares (of any class) are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital without prejudice to any additional transfer restrictions which may be agreed upon from time to time between the shareholders."

(iii) amendment of the first paragraph of article 7 as follows:

"The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders and who shall be elected by the general meeting of shareholders amongst a list of managers proposed by the holders of class A shares".

(iv) amendment and restatement of article 13 as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium accounts may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium accounts to the legal reserve account.

This article is without prejudice to any specific distribution rights between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders."

(v) amendment of article 14 by the insertion of the following paragraphs at the end of the article:

"This article is without prejudice to any specific distribution rights (including in case of liquidation) between the holders of class A shares and of class B shares which may be agreed upon from time to time by the shareholders."

There being no further item on the Agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 5,800.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and German version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten September.

Vor dem Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

Wurde eine ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter (die „Versammlung“) der Villiot Topco S.à r.l. (die „Gesellschaft“) abgehalten, eine société à responsabilité limitée, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 185.953 eingetragen, gegründet am 4. April 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche am 14. April 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") unter der Nummer 948 veröffentlicht wurde und dessen Satzung abgeändert wurde am 25 Juni 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht am 28 August 2014 im Mémorial, Nummer 2304.

Die Generalversammlung wurde unter dem Vorsitz von Flora Verrecchia, geschäftsansässig in Luxemburg eröffnet, welche

Thierry Kauffman, geschäftsansässig in Luxembourg, zum Protokollführer und Stimmzähler ernannte,

Nachdem der Vorsitz der Generalversammlung ordnungsgemäß bestimmt wurde, erklärte der Vorsitzende und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

I) Die Namen der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenden Gesellschafter, der bevollmächtigten Vertreter, sowie die Anzahl der Anteile, die jeder Gesellschafter hält, sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, die von den anwesenden Gesellschaftern, den bevollmächtigten Vertretern, den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste wird diesem Protokoll als Anlage beigefügt und mit diesem registriert. Die Vollmachten werden ne variatur von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und von dem obengenannten Notar unterzeichnet und sollen auf die gleiche Weise diesem Dokument als Anlage beigefügt werden.

II) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Gesellschaftsanteile in gegenwärtiger Versammlung vertreten waren.

III) Als Ergebnis des Vorhergehenden ist die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß gebildet und kann rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

IV) Die Tagesordnung der Hauptversammlung ist die Folgende:

1. die Restrukturierung des ausgegebenen Gesellschaftskapitals durch:

(i) Erstellen zwei verschiedener Anteilklassen, und zwar Anteile der Klasse A und der Klasse B, mit den Rechten und Pflichten, wie in der infolge des untenstehenden zweiten Beschlusses geänderten Fassung der Satzung der Gesellschaft vorgesehen;

(ii) Neueinstufung aller fünfshundert (500) ausgegebenen Gesellschaftsanteile in fünfshundert (500) Anteile der Klasse A;

(iii) Erhöhung des ausgegebenen Gesellschaftskapitals von dem aktuellen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000) durch Ausgabe von viertausendfünfhundert (4.500) neuen Anteile geteilt in viertausend (4.000) Anteile der Klasse A und fünfshundert (500) Anteile der Klasse B (zusammen, die „Neuen Anteile“), mit einem Nominalwert in Höhe von je fünfshundzwanzig Euro (EUR 25), für einen Gesamtzeichnungspreis von vierzehn Millionen vierunddreißigtausend zweihundertundfünfhundert Euro (14,034,250 EUR) (der „Zeichnungspreis“), aus dem ein Betrag in Höhe von einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (EUR 112.500) dem Gesellschaftskapitalkonto zugeteilt wird und ein Betrag von dreizehn Millionen neuhunderteinundzwanzigtausend siebenhundertfünfhundert Euro (EUR 13,921,750) dem Anteilsprämienkonto der Gesellschaft, zugeteilt wird; die Einzeichnung der Neuen Anteile und die Zahlung des Zeichnungspreises in Bar von (a) Villiot Super Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 189.499 eingetragen („Villiot Super Topco“) und (b) Villiot Capital S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 53 route d'Arlon, L-8211 Luxemburg, Großherzogtum Mamer, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und die dabei ist, beim Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg eingetragen zu werden („Villiot Capital“); Teilnahme von Villiot Capital in der Generalversammlung als neuer Gesellschafter der Gesellschaft.

2. Die daraus resultierende Abänderung and Neuformulierung der Artikel 5, 6, 7, 13 und 14 der Satzung der Gesellschaft wie in der Folge beschrieben:

(i) Abänderung und Neuformulierung des Artikels 5 wie folgt:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000), dargestellt durch insgesamt fünftausend (5.000) Anteile, eingeteilt in viertausendfünfhundert (4.500) Anteile der Klasse A und fünfshundert (500) Anteile der Klasse B, mit einem Nennwert von je fünfshundzwanzig Euro (EUR 25,-) und welche die in der vorliegenden Satzung dargelegten Rechte und Pflichten haben.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise sowie infolge weiterer Umstände, wie sie von Zeit zu Zeit durch die Gesellschafter

festgelegt werden können, erhöht oder verringert werden. Die Gesellschaft kann ihre anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Jegliche verfügbare Anteilsprämien sollen zugeteilt/ausgeschüttet werden können unbeschadet jeglicher Ausschüttungsrechte (einschließlich Ausschüttungsrechte in bezug auf Anteilsprämien) die zwischen den Inhabern von Anteilen der Klasse A und Inhabern von Anteilen der Klasse B die von Zeit zu Zeit zwischen den Inhabern vereinbart werden können.

(ii) Abänderung und Neuformulierung des Artikels 6 wie folgt:

" **Art. 6. Übertragung der Anteile.** Die Anteile (einer jeden Klasse) sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals halten, unbeschadet weiterer Übertragungseinschränkungen, die von Zeit zu Zeit unter den Gesellschaftern beschlossen werden können."

(iii) Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 7 wie folgt:

"Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die keine Gesellschafter sein müssen und die von der Generalversammlung der Gesellschafter auf Grundlage einer Liste von Geschäftsführern gewählt werden, die von den Anteilhabern der Klasse A vorgeschlagen wurden."

(iv) Abänderung und Neuformulierung des Artikels 13 wie folgt:

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses, die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, reduziert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Anteilsprämienkonten können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen jeden Betrag von den Anteilsprämienkonten auf das für die gesetzlichen Rücklagen vorhergesehene Konto zu übertragen.

Dieser Artikel gilt unbeschadet jeglicher von Zeit zu Zeit durch die Gesellschafter bestimmten Verkaufsrechte, die zwischen den Inhabern von Anteilen der Klasse A und der Klasse B bestehen können."

(v) Abänderung des Artikels 14 durch Einfügung des folgenden Paragraphs am Ende des Artikels:

Dieser Artikel gilt unbeschadet jeglicher von Zeit zu Zeit durch die Gesellschafter bestimmten Verkaufs-/Zuteilungsrechte, die zwischen den Inhabern von Anteilen der Klasse A und der Klasse B bestehen können.

Daraufhin hat die Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung hat beschlossen, das ausgegebene Gesellschaftskapital wie unten beschrieben zu restrukturieren.

Die Versammlung hat beschlossen, zwei Anteilklassen zu erstellen, und zwar Anteile der Klasse A und Anteile der Klasse B, mit den Rechten und Pflichten vorgesehen in der Satzung der Gesellschaft wie in der infolge des untenstehenden zweiten Beschlusses geänderten Fassung der Satzung der Gesellschaft vorgesehen.

Die Versammlung hat beschlossen alle fünfhundert (500) ausgegebene Gesellschaftsanteile in fünfhundert (500) Anteile der Klasse A neu einzustufen.

Die Versammlung hat beschlossen das ausgegebene Gesellschaftskapital von dem aktuellen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000) zu erhöhen, durch Ausgabe von viertausendfünfhundert (4.500) neuen Anteilen geteilt in viertausend (4.000) Anteile der Klasse A und fünfhundert (500) Anteile der Klasse B (zusammen, die „Neuen Anteile“), mit einem Nominalwert in Höhe von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25), für einen Gesamtzeichnungspreis von vierzehn Millionen vierunddreißigtausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 14.034.250) (die „Zeichnungspreis“). Darauf wurden die viertausend (4.000) Anteile der Klasse A von Villiot Super Topco, vorbenannt, hier vertreten durch Flora Verrecchia, vorbenannt, aufgrund der vorerwähnten Vollmacht, für einen Zeichnungspreis von elf Millionen neuhundertdreiundfünfzigtausend zweihundertfünfzig Euro (EUR 11.953.250) gezeichnet, und die fünfhundert (500) Anteile der Klasse B von Villiot Capital, vorbenannt, hier vertreten durch Flora Verrecchia, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 17. September 2014 (eine Kopie der Vollmacht ist dieser Urkunde beigefügt, um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden) für ein Gesamtpreis von zwei Millionen einundachtzigtausend Euro (EUR 2.081.000)

Der Gesamtzeichnungspreis der neuen Anteile wurde durch eine Bareinlage in Höhe von vierzehn Millionen vierunddreißigtausend zweihundertfünfzig Euro (14.034.250 EUR) voll eingezahlt.

Die Versammlung hat beschlossen einen Betrag in Höhe von einhundertzwölftausendfünfhundert Euro (112.500 EUR) dem Gesellschaftskapitalkonto zuzuteilen und einen Betrag von dreizehn Millionen neunhunderteinundzwanzigtausend siebenhundertfünfzig Euro (EUR 13.921.750) dem bestimmten Anteilsprämienkonto der Gesellschaft zuzuteilen.

Sie Summe von vierzehn Millionen vierunddreißigtausend zweihundertfünfzig Euro (14.034.250 EUR) steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Daraufhin erklärte Villiot Capital rechtmäßig informiert worden zu sein, und die Generalversammlung erkannte und beschloss, dass Villiot Capital, als neuer Gesellschafter auf der Anwesenheitsliste eingetragen ist und an der Versammlung teilnehmen und für die verbleibenden Tagesordnungspunkte wählen kann.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung hat beschlossen, die Artikel 5, 6, 7, 13 und 14 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

(i) Abänderung und Neuformulierung von Artikel 5 wie folgt:

„ **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital beläuft sich auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000) dargestellt durch fünftausend (5.000) Anteile, die in viertausendfünfhundert (4.500) Anteile der Klasse A und fünfhundert (500) Anteile der Klasse B eingeteilt sind, mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) und allen Rechten und Verpflichtungen wie in der vorliegenden Satzung beschrieben. Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise sowie infolge weiterer Umstände, wie sie von Zeit zu Zeit durch die Gesellschafter festgelegt werden können, erhöht oder verringert werden. Die Gesellschaft kann ihre anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Jegliche verfügbare Anteilsprämien sollen zugeteilt/ausgeschüttet werden können unbeschadet jeglicher Ausschüttungsrechte (einschließlich Ausschüttungsrechte in bezug auf Anteilsprämien) zwischen den Inhabern von Anteilen der Klasse A und Inhabern von Anteilen der Klasse B die von Zeit zu Zeit zwischen den Inhabern vereinbart werden können.

(ii) Abänderung und Neuformulierung von Artikel 6 wie folgt:

„ **Art. 6. Übertragung der Anteile.** Die Anteile (einer jeden Klasse) sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals halten, unbeschadet weiterer Übertragungseinschränkungen, die von Zeit zu Zeit unter den Gesellschaftern beschlossen werden können.“

(iii) Abänderung des ersten Paragraphs von Artikel 7 wie folgt:

"Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die keine Gesellschafter sein müssen und die von der Hauptversammlung der Gesellschafter auf Grundlage einer Liste von Geschäftsführern gewählt werden, die von den Anteilhabern der Klasse A vorgeschlagen wurden."

(iv) Abänderung und Neuformulierung von Artikel 13 wie folgt:

„ **Art. 13. Gewinnverwendung.** Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, reduziert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Anteilsprämienkonten können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen jeden Betrag von den Anteilsprämienkonten auf das für die gesetzlichen Rücklagen vorhergesehene Konto zu übertragen.

"Dieser Artikel gilt unbeschadet jeglicher von Zeit zu Zeit durch die Gesellschafter bestimmten Verkaufsrechte, die zwischen den Inhabern von Anteilen der Klasse A und der Klasse B bestehen können."

(v) Abänderung des Artikels 14 durch Einfügung des folgenden Paragraphs am Ende des Artikels:

Über alle Punkte auf der Tagesordnung wurden somit Beschlüsse gefasst.

Kosten

Die durch die Gesellschaft zu tragenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren jeglicher Art werden auf ungefähr EUR 5.800,- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Antrag der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag derselben erschienenen Person ist im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am vorgenannten Tag.

Nach Verlesung des Dokuments an die erschienene Person hat diese gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. VERRECCHIA, T. KAUFFMAN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45094. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 3. November 2014.

Référence de publication: 2014171611/348.

(140195533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

AOL Europe Luxembourg & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.468.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 5 Novembre 2014

1. Monsieur Matthew Bryce Kelpy a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 5 novembre 2014.
2. Monsieur Donald Bartlett d'Anna Jr., administrateur de sociétés, né en Floride (États-Unis d'Amérique), le 4 novembre 1970, demeurant professionnellement à 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, États-Unis d'Amérique a été nommé comme gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour AOL Europe Luxembourg & Cie S.e.n.c.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014173457/16.

(140198568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

HarbourVest Acquisition Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.481.662,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.325.

In the year two thousand fourteen, the twentieth day of August.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HarbourVest Acquisition Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 161325 and having a share capital of five million three hundred and seventy-five thousand three hundred and twenty-three Swiss Francs (CHF 5,375,323.-) (the Company). The Company was incorporated on May 24, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) of August 25, 2011 under number 1952. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 17, 2011, published in the Mémorial number 3078 on December 15, 2011.

There appeared,

HarbourVest Acquisition S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of three million two hundred and eighty-five thousand two hundred and seventy-seven Swiss Francs and ten Cents (CHF 3,285,277.10), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160666 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The entire share capital being represented at the present meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder here represented considering itself duly convened and declaring having had perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of CHF 3,893,661 from its present amount of CHF 5,375,323 represented by 5,375,323 shares, having a par value of CHF 1 each, to CHF 1,481,662, represented by 1,481,662 shares, having a par value of CHF 1 each, by way of redemption and cancellation of 3,893,661 shares, having a nominal value of CHF 1 each, and repayment to the Sole Shareholder of the capital by way of cash in the aggregate amount of CHF 3,893,661;

2. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the reduction of the share capital adopted under item 1 above;

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Capita Asset Services, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital reduction in the share register of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of three million eight hundred and ninety-three thousand six hundred and sixty-one Swiss Francs (CHF 3,893,661.-) so as to bring it from its present amount of five million three hundred and seventy-five thousand three hundred and twenty-three Swiss Francs (CHF 5,375,323.-) represented by five million three hundred and seventy-five thousand three hundred and twenty-three (5,375,323) shares, having a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, down to one million four hundred eighty-one thousand six hundred and sixty-two Swiss Francs (CHF 1,481,662.-), represented by to one million four hundred eighty-one thousand six hundred and sixty-two (1,481,662) shares, having a par value of CHF 1 each, by way of redemption and cancellation of three million eight hundred and ninety-three thousand six hundred and sixty-one (3,893,661) shares, having a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) each, and repayment to the Sole Shareholder of the capital by way of cash in the aggregate amount of three million eight hundred and ninety-three thousand six hundred and sixty-one Swiss Francs (CHF 3,893,661.-)

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that article shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at one million four hundred eighty-one thousand six hundred sixty-two Swiss Francs (CHF 1,481,662) represented by one million four hundred eighty-one thousand six hundred sixty-two (1,481,662) shares in registered form, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company and any employee of Capita Asset Services, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital reduction in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt août.

par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HarbourVest Acquisition Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161325 et disposant d'un capital social de cinq millions trois cent soixante-quinze mille trois cent vingt-trois Francs Suisses (CHF 5.375.323,-) (la Société). La Société a été constituée le 24 mai 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 25 août 2011, numéro 1952. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 17 octobre 2011, publié au Mémorial le 15 décembre 2011, numéro 3078.

A comparu,

HarbourVest Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social se situe au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160666 et disposant d'un capital social de trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-sept Francs Suisses et dix Cents (CHF 3.285.277,10) (l'Associé Unique),

représentée par Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Le capital social étant intégralement représenté à la présente assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique, représenté, se considérant comme valablement convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Diminution du capital social de la Société d'un montant de CHF 3.893.661 afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de CHF 5.375.323, représenté par 5.375.323 parts sociales, ayant une valeur nominale de CHF 1 chacune, à CHF 1.481.662, représenté par 1.481.662 parts sociales, ayant une valeur nominale de CHF 1 chacune, par voie de rachat et d'annulation de 3.893.661 parts sociales, ayant une valeur nominale de CHF 1 chacune, et remboursement à l'Associé Unique du capital en numéraire pour un montant total de CHF 3.893.661.

2. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 1. ci-dessus;

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société et à tout employé de Capita Asset Services, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la diminution du capital social dans le registre des associés de la Société; et

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante et un Francs Suisses (CHF 3.893.661,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions trois cent soixante-quinze mille trois cent vingt-trois Francs Suisses (CHF 5.375.323,-) représenté par cinq millions trois cent soixante-quinze mille trois cent vingt-trois (5.375.323) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, à un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux Francs Suisses (CHF 1.481.662,-), représenté par un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux (1.481.662) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, par voie de rachat et d'annulation de de trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante et une (3.893.661) parts sociales, ayant une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, et remboursement à l'Associé Unique du capital en numéraire pour un montant total de trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante et un Francs Suisses (CHF 3.893.661,-).

Deuxième résolution

En conséquence de résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux Francs Suisses (CHF 1.481.662) représenté par un million quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux (1.481.662) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Capita Asset Services, chacun individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la diminution du capital social dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu par le Notaire par nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de la partie comparante et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40305. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014169781/160.

(140194024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Tanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.370.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 octobre 2014:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Henri REITER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marc NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014173308/14.

(140197310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Torremolinos Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.369.

Par décision du Conseil d'administration du 30 octobre 2014:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L -2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société TORREMOLINOS PRIVATE S.A. SPF; Monsieur Eric BREUILLE, 42 rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Madame Elisa Paola ARMANDOLA, démissionnaire.

Luxembourg, le 07 novembre 2014.

Pour: TORREMOLINOS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014173318/17.

(140197921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.
